

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

11^{ème} Commission - N° 2008/I-Ne 106

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

CONTRACTUALISATION SPECIFIQUE, POUR L'ANNEE 2008, ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ILL ET GERSBACH, DU CANTON DE HIRSIINGUE ET DE LA VALLEE DE LA LARGUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CHARTE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAUTAIRE

Résumé : Les Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach se sont associées, depuis 2002, pour élaborer une Précharte commune de développement et d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

Depuis, les trois Communautés de Communes concernées ont affirmé leur volonté d'aller au-delà de la Précharte, vers l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable charte commune de développement et d'aménagement.

Il vous est proposé de soutenir cette démarche commune aux trois Communautés de Communes et de valider le contrat spécifique entre le Département et les trois Communautés de Communes qui précise l'intervention départementale apportée pour l'année 2008.

1. Rappel des objectifs de la politique départementale de développement local

Le Conseil Général a décidé de lancer une politique de développement local au cœur des territoires pour soutenir les projets des Communautés de Communes et favoriser leur développement.

Dans ce contexte, par délibération du 14 décembre 2006, rapport n° 2007/I-11^é/04, notre Assemblée a décidé de reconduire, pour la période 2007-2008, la politique départementale de développement local au vu du bilan positif et de l'évaluation qui en a été faite pour la période 2000-2006.

Les objectifs de la politique de développement local pour la période 2007-2008, définis par l'Assemblée Départementale, sont les suivants :

La politique de développement local a pour objectif d'accompagner une intercommunalité à fiscalité propre structurée, sur des territoires ruraux cohérents de plus de 5 000 habitants à travers un soutien à l'animation des territoires et à la professionnalisation des équipes.

Elle contribue au développement des territoires par le soutien à la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire s'inscrivant dans les priorités départementales.

Elle s'appuie sur les chartes de développement, véritables projets de développement des territoires, élaborées par les communautés de communes.

Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre de contrats de développement avec les Communautés de Communes qui se sont engagées dans une dynamique de développement local en élaborant une charte de développement et d'aménagement du territoire, véritable projet pour le territoire.

Au 1^{er} décembre 2007, 21 Communautés de Communes ont effectivement élaboré et approuvé une charte de développement et d'aménagement.

2. Rappel de la démarche de mise en œuvre d'une Précharte de développement sur le territoire intercommunautaire des Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach

Le territoire des Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach connaît un contexte particulier.

En effet, trois structures intercommunales se superposent sur ce territoire qui compte 29 communes et 17 574 habitants (RGP 1999). L'imbrication des trois Communautés de Communes ne crée pas nécessairement les meilleures conditions pour un développement de chacun des territoires.

Ainsi, dès 2002, les trois Communautés de Communes ont exprimé leur intérêt pour la démarche de développement local, qui leur permet de travailler à la définition d'objectifs et de projets communs pour le développement de leur territoire intercommunautaire, sans remettre en cause leurs propres périmètres.

Afin d'encourager leur démarche de rapprochement à travers l'élaboration de projets d'intérêt intercommunautaire, le Département a proposé aux trois Communautés de Communes de réaliser une « Précharte » de développement local.

Cette Précharte a été conçue et rédigée en préfiguration de l'élaboration d'une véritable charte commune de développement et d'aménagement. C'est à partir de ce document que les travaux d'approfondissement vers une charte devaient, le moment venu, être engagés.

Pour rappel, les différentes étapes pour la réalisation de la Précharte ont été les suivantes :

- Le 16 avril 2002, signature d'une convention tripartite entre les trois Communautés de Communes pour la mise à l'étude d'une Précharte de développement local visant à déterminer les axes de développement communs aux trois structures ;
- L'étude, confiée au cabinet Valoren, a été lancée au cours du 1^{er} semestre 2002 ;

- Après les entretiens réalisés avec les 29 maires concernés, le diagnostic territorial de l'étude a été présenté lors d'une réunion le 10 décembre 2003. A l'issue de cette réunion, il s'est dégagé une volonté de mettre en œuvre des actions communes en fixant comme objectif la recherche d'une harmonisation sur les trois territoires concernés,
- Le document final de la Précharte a été rendu en mai 2004.

Plusieurs actions avaient alors été ciblées comme prioritaires et communes aux trois structures intercommunales :

- la réalisation d'un GERPLAN,
- la réalisation d'un SIG,
- la construction d'un funérarium à Hirsingue,
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de diffusion d'information (site internet, panneaux électroniques d'affichage, réseau intranet entre les communes),
- la mise en place d'un taxi pour les aînés,
- les services et structures destinés à l'enfance et à la petite enfance (soutien aux projets de développement).

Depuis, seules les trois premières actions ont effectivement été engagées. Il est à préciser que la construction d'un funérarium à Hirsingue, dont la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue était le maître d'ouvrage, a été réalisée.

Les autres actions ont été écartées des priorités intercommunales.

3. Vers un approfondissement de la démarche commune de développement et d'aménagement

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 avril 2007 à l'Hôtel du Département pour faire un point d'étape sur l'état d'avancement de la Précharte, les représentants des trois Communautés de Communes intéressées ont affirmé leur volonté d'aller au-delà de la Précharte.

A cette occasion et en accord avec le Département, les grands principes de fonctionnement pour un approfondissement de la démarche commune de développement du territoire intercommunautaire ont été retenus par les trois structures intercommunales :

- **Concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable charte commune de développement et d'aménagement**

Afin de formaliser l'engagement des trois Communautés de Communes d'aller au-delà d'une Précharte, ces dernières ont convenu d'élaborer, en concertation avec les services du Département, une convention spécifique tripartite qui définit entre elles les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la démarche d'évolution de la Précharte vers une charte commune de développement et d'aménagement.

Cette convention doit préciser notamment :

- les modalités d'élaboration de la charte commune de développement et d'aménagement,
- la professionnalisation et l'ingénierie territoriale nécessaire pour la mise en œuvre de la démarche entreprise,

- les modalités spécifiques de fonctionnement de la démarche GERPLAN et de la réalisation de deux documents techniques,
- les modalités spécifiques de fonctionnement pour l'élaboration d'un SIG intercommunautaire,
- la répartition financière, entre les trois structures intercommunales, des coûts des différentes actions entreprises.

Il est à préciser que l'élaboration de la future charte intercommunautaire de développement et d'aménagement sera confiée à un cabinet d'étude.

▪ **Concernant la démarche GERPLAN entreprise sur le territoire intercommunautaire**

Il a été acté que le dossier GERPLAN est piloté par la Communauté de Communes Ill et Gersbach et qu'un agent de la structure intercommunale est chargé de son suivi.

Par ailleurs, il a été précisé que si la démarche GERPLAN est commune (un seul GERPLAN), deux documents techniques GERPLAN seront élaborés afin de prendre en compte les spécificités naturelles du territoire (existence de deux vallées) et un comité de pilotage spécifique à chaque territoire naturel sera créé pour leur suivi.

▪ **Concernant la démarche SIG entreprise sur le territoire intercommunautaire**

La Communauté de Communes de Vallée de la Largue a été désignée comme pilote de l'action SIG.

L'agent de développement de la structure intercommunale, qui était soutenu en partie par le Département au titre de la politique de développement local et qui devait initialement être affecté au suivi de l'ensemble des projets de développement de la Précharte, sera chargé du suivi de ce dossier particulier.

▪ **Sur l'ingénierie territoriale nécessaire au suivi des projets intercommunaux de développement**

Il a été convenu les principes suivants :

- la création d'un poste d'agent chargé du projet SIG, à mi-temps, basé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Largue, chef de file du projet, mais rayonnant sur l'ensemble des trois Communautés de Communes,
- la création d'un poste d'agent GERPLAN, à mi-temps, basé à la Communauté de Communes Ill et Gersbach, chef de file du projet, mais rayonnant sur l'ensemble des trois Communautés de Communes pour faire évoluer les documents techniques GERPLAN,
- la création d'un poste d'agent de développement généraliste à temps plein chargé d'impulser une véritable dynamique de charte de développement et d'aménagement.

Un comité de pilotage, composé des trois Communautés de Communes, sera chargé de définir le profil de cet agent de développement généraliste et de procéder à son recrutement.

L'agent de développement généraliste sera basé à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, mais devra être mobile et exercera obligatoirement des missions dans chacune des trois Communautés de Communes.

- Enfin, la répartition, entre les trois Communautés de Communes, des charges financières découlant des postes d'agent de développement et des actions qui seront mises en œuvre, se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque structure.

4. Appui du Département, pour l'année 2008, sur chacun des principes de fonctionnement retenus

En s'appuyant sur la convention élaborée entre les trois Communautés de Communes, il vous est proposé de soutenir cette démarche commune de développement du territoire à travers notre politique départementale de développement local.

Toutefois, du fait du caractère particulier de la démarche entreprise par les trois structures intercommunales, qui déroge aux règles et critères habituels des aides au titre de la politique de développement local, il vous est proposé d'engager, pour l'année 2008, un partenariat spécifique entre le Département et les trois Communautés de Communes concernées.

Sous réserve du respect par les trois Communautés de Communes concernées des principes de fonctionnement retenus lors de la réunion du 17 avril 2007, le soutien spécifique du Département pour l'année 2008 pourrait être le suivant :

- Une aide, versée à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, au taux de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour l'élaboration, par un bureau d'étude, de la charte de développement et d'aménagement commune aux trois Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach ;
Les crédits seront imputés au titre de la rubrique « Développement local » (programme F031 – chapitre 65 – nature 65734 – fonction 71 – enveloppe 4273) ;
- Une aide, versée à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, au taux de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour le financement d'un poste d'agent de développement généraliste chargé d'impulser une véritable dynamique de charte de développement et d'aménagement ;
Les crédits seront imputés au titre de la rubrique « Développement local » (programme F031 – chapitre 65 – nature 65734 – fonction 71 – enveloppe 4273) ;
- Une aide, versée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Largue, au taux de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un demi poste d'agent technique spécialisé SIG.
Les crédits seront imputés au titre de la rubrique « Développement local » (programme F031 – chapitre 65 – nature 65734 – fonction 71 – enveloppe 4273) ;
- Une aide, versée à la Communauté de Communes Ill et Gersbach, au taux de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un demi poste d'agent GERPLAN ;
Les crédits seront à imputer au titre de la rubrique « Actions GERPLAN » (programme C051 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 738 – enveloppe 81064) ;
- Une aide exceptionnelle, versée à la Communauté de Communes Ill et Gersbach, au taux de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 X 30 490 € HT pour tenir compte de la spécificité du territoire pour l'élaboration du GERPLAN, qui tient compte de l'existence de deux vallées sur le territoire intercommunautaire ;
Les crédits seront imputés au titre de la rubrique « Amélioration des pratiques agricoles » (programme C051 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 74 – enveloppe 99570).

Pour toutes les autres actions d'envergure intercommunautaire qui pourraient être réalisées en 2008, la Commission Permanente du Conseil Général sera chargée de se prononcer au cas par cas, après avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité, sur un éventuel soutien financier du Département.

Les trois Communautés de Communes seront libres de conventionner entre elles pour une répartition des subventions départementales selon une clé de répartition à définir par elles (superficie, richesse, population...).

Enfin, afin de formaliser ces différents engagements du Département, une convention quadripartite entre le Département et les trois Communautés de Communes concernées vous est proposée pour approbation.

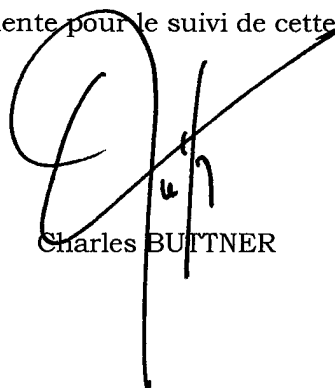
La convention est jointe en annexe du présent rapport.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, ce qui permettra de se rattacher à la durée de la politique départementale de développement local et aux contrats de développement conclus avec les autres Communautés de Communes du Haut-Rhin pour la période 2007-2008.

Au terme de cette convention, un bilan de la démarche entreprise par les trois structures intercommunales sera établi par le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver les modalités spécifiques de soutien du Département, pour l'année 2008, pour l'approfondissement de la démarche commune de développement entreprise par les Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach, telles qu'elles sont indiquées dans le présent rapport,
- d'approuver la convention quadripartite, jointe en annexe du rapport, qui formalise notre soutien à cette démarche pour l'année 2008,
- de m'autoriser à négocier cette convention avec les trois Communautés de Communes concernées et à y apporter, si nécessaire, des modifications non substantielles,
- de m'autoriser à signer cette convention,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette démarche.



Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin

Communauté de Communes
de la Largue



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNAUTES
DE COMMUNES ILL ET GERSBACH, DU CANTON DE HIRSIINGUE
ET DE LA VALLEE DE LA LARGUE POUR UN APPROFONDISSEMENT DE LA
DEMARCHE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SUR LE
TERRITOIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, POUR L'ANNEE 2008**

- Vu la délibération n°2007/I - 11e/04 du Conseil Général en date du 4 décembre 2007 et intitulée "orientations pour un renouvellement de la politique de développement local 2007-2008",
- Vu la délibération n° 11/04-2007 de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 mars 2007 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique de développement local de 2007 à 2008,
- Vu la délibération n°XXXXX du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative à la contractualisation spécifique entre le Département et les trois Communautés de Communes de la Précharte,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la Précharte des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Vallée de la Largue,
- Vu les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 17 avril 2007 à l'Hôtel du Département pour faire un point d'étape sur l'état d'avancement de la Précharte et où les représentants des trois Communautés de Communes intéressées ont affirmé leur volonté d'aller au-delà de la Précharte, vers l'élaboration d'une charte commune de développement et d'aménagement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération du Conseil Général du XX décembre 2007,

Et,

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, dont le siège est à Hirsingue, mairie – 1 place de la Mairie, représentée par son Président, M. Armand REINHARD,

Et,

La Communauté de Communes Ill et Gersbach, dont le siège est à Waldighoffen, 28 rue du Maréchal Joffre, représentée par son Président, M. Henri HOFF,

Et,

La Communauté de Communes de la Vallée de la Largue, dont le siège est à Pfetterhouse, 1 place Saint Géréon, représentée par son Président, M. Francis DEMUTH.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention formalise l'engagement du Département à soutenir la démarche d'élaboration d'une charte commune de développement local sur le territoire des trois structures intercommunales et de soutenir les actions de développement d'intérêt intercommunautaire qui découleront de cette démarche pour l'année 2008.

Ainsi, elle a pour objectifs :

- de permettre aux Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach d'évoluer vers une charte commune de développement et d'aménagement,
- de favoriser le développement commun des territoires concernés par le soutien à la mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunautaire (GERPLAN, SIG...).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach s'engagent à réaliser, avec l'aide d'un cabinet d'étude, une charte commune de développement et d'aménagement. L'élaboration de cette charte devra être lancée avant la fin du présent contrat.

Les trois Communautés de Communes s'engagent à respecter les principes de la convention tripartite qu'elles auront élaborée et validée et qui définit entre elles les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la démarche d'évolution de la Précharte vers une charte commune de développement et d'aménagement.

La convention tripartite précisera notamment les modalités de répartition des subventions départementales entre les trois Communautés de Communes, ainsi que les modalités de répartition de la participation financière entre les trois Communautés de Communes pour les opérations entreprises dans le cadre de cette démarche de charte commune (étude, actions, agent de développement...)

Les trois Communautés de Communes s'engagent par ailleurs à ce que l'agent de développement qui sera rattaché à leur structure respective soit mobile et qu'il exerce obligatoirement des missions d'intérêt intercommunautaire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sous réserve du respect par les trois Communautés de Communes de leurs engagements précités à l'article 3, le Département s'engage pour 2008, au titre de sa politique de développement local, à accompagner et à soutenir la démarche commune de développement et d'aménagement des Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, de Ill et Gersbach et du Canton de Hirsingue selon les modalités suivantes :

- ❖ Une aide, versée à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, au taux de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour l'élaboration, par un bureau d'étude, de la charte de développement et d'aménagement commune aux trois Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach ;
- ❖ Une aide, versée à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, au taux de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour le financement d'un poste d'agent de développement généraliste chargé d'impulser une véritable dynamique de charte de développement et d'aménagement ;
- ❖ Une aide, versée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Largue, au taux de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un demi poste d'agent technique spécialisé SIG,
- ❖ Une aide, versée à la Communauté de Communes Ill et Gersbach, au taux de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un demi poste d'agent GERPLAN ;
- ❖ Une aide, versée à la Communauté de Communes Ill et Gersbach, au taux de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 X 30 490 € HT pour l'élaboration de deux documents techniques GERPLAN qui tiennent compte de l'existence de deux vallées sur le territoire intercommunautaire.

Pour toutes les autres actions d'envergure intercommunautaire qui pourraient être réalisées en 2008, la Commission Permanente du Conseil Général sera chargée de se prononcer au cas par cas, après avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité, sur un éventuel soutien financier du Département.

Le versement des aides départementales aux Communautés de Communes, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du vademecum de la politique de développement local et du règlement financier départemental.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION

5/1- Suivi

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Cette instance est chargée de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, sur la base des objectifs communs de développement du territoire intercommunautaire.

Il se réunira au moins une fois par trimestre, à l'initiative du Département.

Il se composera obligatoirement des représentants de l'ensemble des partenaires de la convention, à savoir :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- les Conseillers Généraux territorialement compétents,
- le Président de la Commission Aménagement et territorialité du Conseil Général,
- les agents techniques du Département chargés du suivi de ce partenariat,
- les Présidents des trois Communautés de Communes concernées ou leurs représentants,
- les trois agents de développement du territoire intercommunautaire (généraliste, SIG et GEPLAN).

Un comité technique composé des techniciens du Département et des trois Communautés de Communes pourra se réunir régulièrement pour un suivi des dossiers engagés.

5/2-Evaluation et bilan

Au terme de la convention, fin 2008, une évaluation globale de la démarche entreprise par les trois Communautés de Communes concernées et un bilan de l'application de la présente convention seront pilotés par le Département.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport porté à la connaissance du Comité de Suivi, des Conseils Communautaires et de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat par une ou plusieurs Communautés de Communes concernées entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront été versées.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en quatre exemplaires

Colmar, le

Le Président du Conseil Général
du Haut -Rhin

Charles BUTTNER

Le Président de la
Communauté de Communes
du Canton de Hirsingue

Le Président de la
Communauté de Communes
Ill et Gersbach

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de la Largue

Armand REINHARD

Henri HOFF

Francis DEMUTH